

n°24

Date de publication
17 septembre 2020

Grandes cultures



À retenir cette semaine

- **Colza**

- Les parcelles de colza poursuivent leur développement dans un contexte relativement stressant d'un point de vue hydrique. Les stades varient de cotylédons à 7 feuilles avec des régularités de levée variables selon les situations.

Des signalements de morsures de grosses altises faibles mais à surveiller pour les parcelles encore en phase de sensibilité.



Crédit photo : Réseau des Chambres d'Agriculture

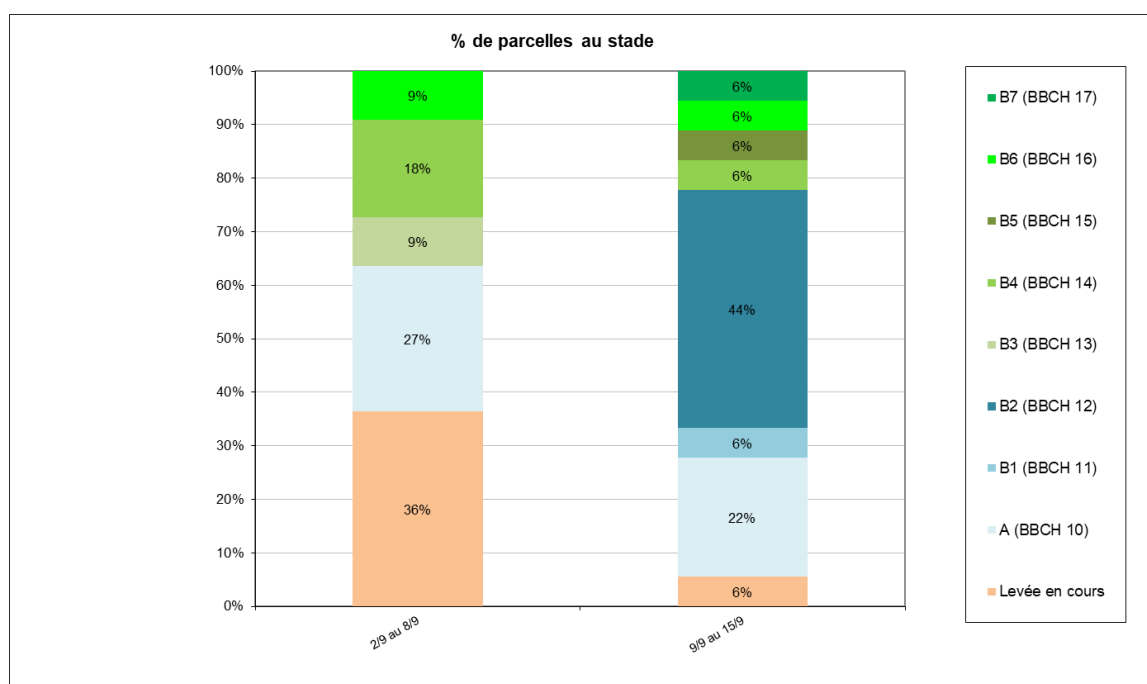


Réseau 2020-2021

Le réseau est à ce jour composé de 19 parcelles qui ont toutes fait l'objet d'une observation cette semaine :

- 5 parcelles dans l'Ain (01)
- 8 parcelles dans l'Isère (38)
- 3 parcelles dans la Drôme (26)
- 2 parcelles dans le Rhône (69)
- 1 parcelle dans la Loire (42)

Stade des colzas



Parmi les 19 parcelles observées, on compte :

- 5 parcelles au stade cotylédon (stade A ou BBCH 10) ;
- 1 parcelle à 1 feuille vraie (stade B1 ou BBCH 11) ;
- 8 parcelles à 2 feuilles vraies (stade B2 ou BBCH 12) ;
- 2 parcelles à 4 feuilles vraies (stade B4 ou BBCH 14) ;
- 1 parcelle à 5 feuilles vraies (stade B5 ou BBCH 15) ;
- 1 parcelle à 6 feuilles vraies (stade B6 ou BBCH 16) ;
- 1 parcelle à 7 feuilles vraies (stade B7 ou BBCH 17)

Ravageurs

- **Altises d'hiver ou grosses altises ADULTES : piégeage et feuilles**

Reconnaissance

Il s'agit d'un gros coléoptère de 3 à 5 mm de long au corps noir et brillant avec des reflets bleus métalliques sur le dos. Les extrémités des pattes, des antennes et de la tête sont roux dorés. Elle est reconnaissable aussi par des « grosses cuisses » qui lui permettent de sauter pour se déplacer dans la parcelle.



Grosse altise adulte (Crédit : L. Jung, Terres Inovia)

Piégeage : sur les 19 parcelles du réseau, 8 nous signalent la présence d'adultes de grosses altises en cuvette à une hauteur moyenne de 1.3 individus (entre 1 et 2 altises max)

Observation de dégâts sur plantes

6 parcelles sur 19 présentent des plantes avec des morsures d'altises. Le taux de plantes touchées sur ces parcelles est en moyenne de 16% (de 5% à 40%).

Sur toutes les parcelles concernées, la surface foliaire détruite représente 4.6% de la surface foliaire totale (10% maximum sur la parcelle la plus touchée).

Seuil indicatif de risque : 8 pieds sur 10 avec des morsures sur 25% de la surface foliaire. En cas de levée tardive (après le 1er octobre) et/ou de faible vitesse de développement des colzas, le seuil de nuisibilité est abaissé à 3 plantes sur 10 avec morsures.

Analyse du risque

Les grosses altises semblent présentes avec des premières captures en cuvette qui restent relativement faibles.

La grande majorité reste en phase de sensibilité (<4 Feuilles), mais les niveaux de signalement restent bas pour le moment

On considérera, à l'échelle du réseau, que le risque est faible à modéré.



Levier Agronomique

Il est recommandé de maintenir les repousses de colzas dans les parcelles proches des nouvelles parcelles de colza pour limiter la pression des altises.

- **Altises des crucifères ou petites altises**

Reconnaissance

Il s'agit d'un petit coléoptère noir ou bicolore (noir, avec 1 ou 2 bandes longitudinales jaunes sur chaque élytre). Il mesure 2 à 2.5 mm.



Petites altises noires du colza (gauche) et bicolore (droite).
Morsures circulaires visibles (L. Jung, Terres Inovia)

Période de risque : depuis la levée jusqu'au stade 3 feuilles.

Seuil indicatif de risque : 8 pieds sur 10 portant des morsures et ¼ de la surface foliaire détruite.

Piégeage : une seule parcelle sur les 19 observées cette semaine signale la capture de l'insecte à hauteur de 1 individu.

Observation de dégâts sur plantes : aucune parcelle ne signale des traces de morsures.

Analyse du risque

Les parcelles sont pour la majorité d'entre-elles dans la phase de risque.

Très peu de petites altises sont signalées dans le réseau et la pression semble relativement faible pour le moment. On considérera donc le risque faible pour cette semaine.



Levier agronomique : dans les zones où des repousses de colza sont présentes, la destruction de celles-ci entraîne un déplacement des populations de petites altises vers les parcelles nouvellement semées. Il est donc recommandé de maintenir les repousses sur les parcelles à proximité des parcelles de colza.

- **Tenthrede de la rave**

Reconnaissance



Tenthrede à l'état adulte (gauche) et larvaire (droite) (crédit : Terres Inovia)

La tenthrede est un hyménoptère qui à l'état adulte mesure 7 à 8 mm, présente un corps jaune orangé, à tête noire et aux ailes membraneuses. La larve mesure 20 à 50 mm. Elle est translucide, grisâtre voire verdâtre. Elle prend un aspect noirâtre en fin de développement et devient nuisible pour la culture en dévorant les feuilles.

Période de risque : de la levée jusqu'à 6 feuilles.

Seuil indicatif de risque : ¼ de la surface foliaire détruite.

Observations : sur 19 parcelles observées, 1 signale la présence de larves en végétation à hauteur de 20 larves en moyenne.

Analyse de risque

Les signalements sont à ce jour limités. Plusieurs signalements remontent également sur des parcelles hors réseau. On considérera que le risque est faible à l'échelle du réseau.



Autres ravageurs

- **Pucerons verts du pécher**

1 signalement au sein du réseau à hauteur de 1% des plantes touchées en cœur de parcelle et 2% en bordure. Quelques remontées sur des parcelles hors réseau.

ANNEXE : Mise en place des pièges

Pièges à limace :

La pose des pièges doit être réalisée avant la levée de la culture. L'observation des limaces grises et noires se fait à l'aide de 4 pièges de 25x25 cm préalablement humidifiés par trempage, éloignés d'au moins 5m les uns des autres. Pour fixer les limaces et faciliter le comptage, il est possible d'ajouter quelques granulés anti-limaces sous le piège.

Attention, il est vivement déconseillé d'arroser le sol lors de la pose du piège, afin de bien voir la situation du risque telle qu'elle est.

Cette observation nécessite une attention particulière. En effet, le relevé des pièges doit s'effectuer en début de matinée en conditions fraîches et humides et en «grattant» la terre sous les pièges car les limaces sont généralement abritées entre les mottes dans les premiers cm du sol.



Piège à limace. (crédit D. Simmoneau)

Cuvette jaune :

La plupart des insectes ravageurs du colza sont attirés par la couleur jaune. La cuvette jaune doit donc être posée juste au-dessus de la végétation.

A partir de 3 feuilles, la cuvette doit être "posée" sur la végétation

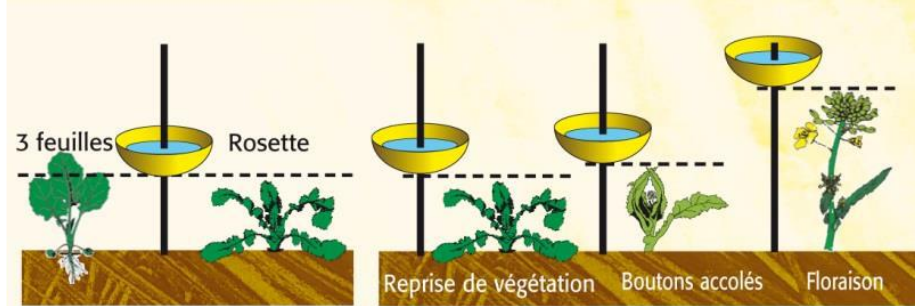


Schéma de la disposition de la cuvette jaune végétation

L'altise d'hiver fait exception à cette règle. En effet, il s'agit d'un insecte qui se déplace par des sauts. L'objectif est donc de capturer l'insecte lorsqu'il se déplace en enterrant la cuvette dans le sol. Seule 1-2 cm de rebord doivent dépasser du sol.

Pour capturer l'altise d'hiver, la cuvette est enterrée

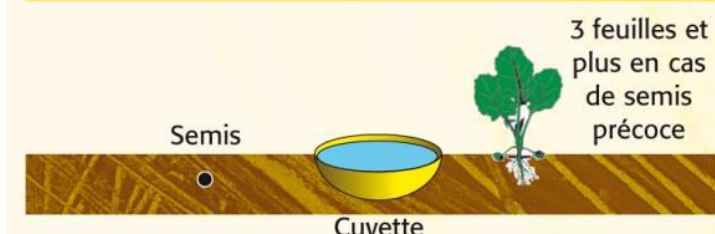


Schéma de la disposition de la cuvette jaune pour capturer l'altise d'hiver.

Pour en savoir plus, EcophytoPIC, le portail de la protection intégrée :
<http://grandes-cultures.ecophytopic.fr/grandes-cultures>

Publication hebdomadaire. Toute reproduction même partielle est soumise à autorisation

Directeur de publication : Gilbert GUIGNAND, Président de la Chambre Régionale d'Agriculture Auvergne-Rhône-Alpes
Coordonnées du référent : Cécile Bois (CRA AURA) cecile.bois@aura.chambagri.fr, 04 73 28 78 34.

À partir d'observations réalisées par : des coopératives et négoce agricoles, des instituts techniques, des Chambres d'Agriculture de la région Auvergne-Rhône-Alpes, des syndicats de producteurs et avec la participation des agriculteurs.

Ce BSV est produit à partir d'observations ponctuelles. Il donne une tendance de la situation sanitaire régionale, celle-ci ne peut pas être transmise telle quelle à la parcelle. Pour chaque situation phytosanitaire, les producteurs de végétaux, conseillers agricoles, gestionnaires d'espaces verts ou tous autres lecteurs doivent aller observer les parcelles ou zones concernées, avant une éventuelle intervention. La Chambre régionale dégage toute responsabilité quant aux décisions prises par les agriculteurs concernant la protection de leurs cultures.

Action du plan Ecophyto piloté par les ministères en charge de l'agriculture, de l'écologie, de la santé et de la recherche, avec l'appui technique et financier de l'Office français de la Biodiversité.

